



## Infarctus et responsabilité

Par **Beppo**, le **29/09/2024** à **09:50**

Bonjour.

La commission de brutalités sur des personnes peut elle être relativisée pénalement par la survenue d'un infarctus du myocarde ?

Par **Isadore**, le **29/09/2024** à **10:17**

Bonjour,

Si la victime de l'infarctus est l'auteur des violences non, sauf si cela a entraîné des séquelles cérébrales altérant gravement le discernement de l'accusé. A l'exception des troubles entraînant une abolition totale ou partielle du discernement, les problèmes de santé ne diminuent en rien la responsabilité pénale.